



24.7.2019

## COMMUNICATION AUX MEMBRES

**Objet: Pétition n° 0076/2019, présentée par Manuela Giacomini, de nationalité italienne, au nom de la «Animal Welfare Foundation», sur les fermes à sang et la gonadotropine chorionique équine**

### 1. Résumé de la pétition

La pétitionnaire invite le Parlement à promouvoir l'interdiction de l'importation de gonadotropine chorionique équine (PMSG) en provenance d'Amérique du Sud après que plusieurs enquêtes ont mis en évidence les traitements inhumains subis par les juments en Argentine et en Uruguay. La PMSG est utilisée pour produire des médicaments vétérinaires destinés à accroître la fertilité des animaux d'élevage dans l'Union, notamment des porcs. La pétitionnaire affirme que les fermes à sang situées en Amérique du Sud ne respectent pas les dispositions en matière d'importation, de transit et d'exportation des sous-produits animaux et des produits dérivés prévues par le règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive. Les juments ne font pas l'objet de contrôles vétérinaires et sont en mauvaise santé. Les autorités nationales ne contrôlent pas suffisamment les fermes. La pétitionnaire relève également que l'utilisation de la PMSG provoque des effets déplorables sur la santé et sur le bien-être des truies et des porcelets européens, et qu'il existe d'autres moyens de stimuler la fertilité des porcs. La pétitionnaire souligne que deux millions de citoyens ont signé une pétition du mouvement Avaaz réclamant l'interdiction des importations de PMSG produite dans la souffrance.

### 2. Recevabilité

Déclarée recevable le 7 mai 2019. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 227, paragraphe 6, du règlement).

### 3. Réponse de la Commission, reçue le 24 juillet 2019

La Commission a connaissance du possible mauvais traitement des chevaux élevés pour la production de sérum sanguin dans certains pays d'Amérique du Sud et s'en inquiète. Elle a eu des contacts réguliers avec la pétitionnaire à ce sujet et a répondu à plusieurs reprises à ses courriers.

Comme rappelé dans la pétition, la Commission a exprimé sa position dans sa réponse à la question écrite E-0836/2017. Dans cette réponse, elle a notamment souligné:

*«En ce qui concerne les importations dans l'Union européenne, la politique commerciale appliquée par cette dernière doit respecter les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).*

*Toute norme relative au bien-être animal que l'Union imposerait à ses partenaires commerciaux doit être conforme aux règles de l'OMC (par exemple, les obligations relatives à la non-discrimination entre les pays lorsque les mêmes conditions s'appliquent, la transparence et l'application de normes reposant sur des connaissances scientifiques) et devra s'appuyer sur des contrôles ou des mécanismes de certification du pays exportateur.*

*La norme relative au bien-être animal intitulée «Utilisation des animaux pour la recherche et l'enseignement» de l'Organisation mondiale du bien-être animal (OIE) porte en particulier sur l'exploitation des juments à des fins de production de médicaments et fournit un cadre de référence aux pays membres de l'OIE.»*

Depuis, en octobre 2018, le commissaire chargé de la santé et de la sécurité alimentaire a rencontré le ministre argentin de l'agriculture en marge de la réunion des ministres de la santé du G20 en Argentine. Lors de cette réunion, il a évoqué de nouveau les inquiétudes de la Commission et a souligné la nécessité de prendre des mesures pour éviter que les chevaux utilisés pour la production de sérum sanguin ne subissent des douleurs, de la détresse et des souffrances évitables. Il a également insisté sur l'importance d'avoir un échange régulier d'informations sur le bien-être des chevaux en Argentine.

La législation de l'Union en matière de bien-être animal ne s'applique que sur le territoire de l'Union, et il n'existe aucune base juridique permettant d'imposer des clauses de protection du bien-être des animaux à des pays tiers comme condition pour l'importation de sous-produits animaux ou de produits dérivés.

#### Conclusion

Si la Commission n'envisage pas d'interdire l'importation de la gonadotropine chorionique équine (PMSG), elle estime que les pays d'Amérique du Sud devrait garantir un degré suffisant d'application des principes et normes internationaux de l'Organisation mondiale du

bien-être animal.